

AAP AIDE AU CONCEPT

Modalités 2026

1 – Présentation du dispositif

L'Aide au concept est une aide sélective attribuée en début d'écriture d'un projet.

Elle vise à soutenir une phase d'exploration créative préalable à toute étape formalisée d'écriture ou de développement.

Elle permet aux auteurs et scénaristes de disposer de moyens pour engager un travail de recherche, d'enquête, de documentation ou de repérages, lorsque le projet en est encore à son stade de pré-écriture et nécessite un temps de maturation artistique.

L'Aide au concept s'adresse à des auteurs souhaitant initier un nouveau projet après avoir récemment achevé une œuvre ou ayant réalisé une avancée objectivable sur un projet en cours.

Elle s'adresse également à des auteurs émergents désireux de franchir une nouvelle étape dans leur parcours de professionnalisation.

Elle s'inscrit dans les objectifs de la convention de coopération cinématographique conclue entre l'État, le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et la Région Nouvelle-Aquitaine, en faveur du soutien aux auteurs et à la création.

2 – Projets et œuvres éligibles

Sont éligibles les projets de court ou long métrage, d'unitaire ou de série audiovisuelle, relevant de la fiction, du documentaire, de l'animation ou de formes hybrides mêlant prises de vues réelles et animation.

Ne sont pas éligibles :

- Les projets ayant déjà reçu, au moment du dépôt, un soutien d'une autre collectivité territoriale ou du CNC (aide au concept, à l'écriture, au développement, au programme, etc.).
Si un projet obtient une aide entre le dépôt et la réunion du jury, il sera retiré de l'ordre du jour.

Ne sont pas non plus éligibles :

- les captations, émissions de flux, reportages, films institutionnels, publicités et clips musicaux ;
- les projets web à caractère promotionnel, pédagogique, ludique ou commercial ;
- les projets générés par intelligence artificielle ;
- les installations vidéo ;
- et plus généralement, tout projet faisant l'apologie de contenus prohibés par la législation en vigueur.

3 – Bénéficiaires

L'aide est destinée aux auteurs, entendus comme les personnes physiques assumant la responsabilité artistique de l'écriture d'une œuvre cinématographique ou audiovisuelle.

Sont éligibles :

- les auteurs-réalisateurs, qui portent à la fois l'écriture et l'intention de mise en scène ;
- les scénaristes, intervenant en écriture seule ou en collaboration.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, l'auteur doit :

- être âgé de 18 ans ou plus à la date de dépôt du dossier ;
- être domicilié fiscalement en Nouvelle-Aquitaine depuis au moins un an.

Deux collèges sont définis :

Premier Collège

Auteurs :

- ayant uniquement écrit ou réalisé un ou plusieurs films en autoproduction et ayant fait l'objet d'une diffusion significative (festival, circuit associatif, web, ...),
ou
- récemment diplômés (moins de 24 mois au moment du dépôt) d'une école de cinéma ou d'une formation universitaire dans le champs du cinéma ou de l'audiovisuel et ayant réalisé ou co-réalisé un film d'école durant cette période,
ou
- ayant participé à l'opération Talents en court en Nouvelle-Aquitaine ou aux dispositifs Premiers films en région et Talents connexion au cours des 3 dernières années.

Projets éligibles :

- Court métrage, tous genres confondus,
- Série courte ou pilote d'animation.

Deuxième Collège

Auteurs :

- ayant déjà écrit ou réalisé, au cours des 10 dernières années, au moins une œuvre de longue durée ou 2 œuvres de courte durée produite(s) professionnellement et diffusée(s) publiquement (festival, télévision ou exploitation commerciale).
 - Pour le court métrage : sélection dans un festival significatif en France ou à l'étranger ou achat par une chaîne nationale ou prix significatif (prix qualité, Unifrance, prix France TV, sélection deuxième tour des Césars, etc.)
 - Pour le documentaire TV : diffusion sur une chaîne nationale ou prix significatif (Etoile de la SCAM, ...).
 - Pour la série TV : achat et diffusion par une plateforme ou chaîne TV.
 - Pour le long métrage : sortie salle, achat par plateforme ou chaîne TV ou sélection dans des festivals significatifs.

Télécharger [la liste des festivals](#) éligibles en France et à l'étranger
Consulter [la liste des chaînes autorisées par l'Arcom](#)

- En co-écriture

Les projets en co-écriture sont recevables.

Un seul dépositaire du dossier est reconnu comme bénéficiaire et percevra l'aide.

Un accord écrit entre les auteurs est exigé au dépôt.

- Projets éligibles :
 - Tous formats,
 - Tous genres.

4 – Modalités de dépôt

- L'aide au concept vise à initier une démarche d'écriture sur le temps long : un auteur ne peut déposer qu'un seul projet par année civile, tous collèges confondus.
- Un projet refusé ne peut faire l'objet d'un second dépôt sauf sur proposition du comité d'expert.
- Un lauréat en année N ne peut déposer un nouveau projet en année N+1, sauf avancée tangible sur le projet soutenu, caractérisée par
 - la signature d'un contrat de cession de droit d'auteur avec un producteur, enregistré au RPCA,
 - l'obtention d'une résidence ou d'une bourse d'écriture,
 - l'obtention de tous types d'aides financières publiques, de l'amorçage à la production.
- À défaut d'avancée tangible en année N+2, l'auteur peut déposer un nouveau projet.
- Un lauréat du premier collège ne peut pas redéposer dans ce même collège en N+1. En N+2, en l'absence d'avancée constatée sur son projet, une nouvelle candidature est possible.

5 – Conditions spécifiques

- Le projet présenté doit être vierge de tout financements publics (collectivités territoriales, CNC) et de tout dépôt antérieur dans une autre collectivité ou dispositif d'aide (en région ou ailleurs).
- La Région Nouvelle-Aquitaine doit être le premier partenaire public financier du projet.
- L'Aide au concept est compatible avec les aides régionales à condition de respecter la chronologie suivante :
 1. Aide au concept
 2. Aide à l'écriture
 3. Aide au développement
 4. Aide à la production

6 – Pièces à fournir

Pièces administratives

- Lettre de demande motivée et signée adressée au Président de Région,
- Formulaire de candidature *Aide au concept 2026* dûment complété,
- Attestation *Aide au concept* signée,
- Justificatif de résidence fiscale en Nouvelle-Aquitaine : avis d'imposition / non-imposition,
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Pour l'inscription au collège Emergence, copie du diplôme obtenu dans les 24 mois précédant la demande,
- Attestation de diffusion de l'œuvre précédente, le cas échéant (copie du PAD de la chaîne, attestation de sélection en festival, liens vers les sites Internet, et éventuellement attestation de prix)
- Copie recto-verso d'une pièce d'identité,
- RIB.

Pièces artistiques et techniques

- Synopsis (2 pages minimum et 5 pages maximum) ;
- Note d'intention (2 pages maximum) ;
- Note spécifiant le pourquoi de la demande d'aide et le besoin spécifique sur le projet (2 pages maximum) ;
- Premier collège : Lien de visionnement de la précédente œuvre (si existante),

- Deuxième collège : lien de visionnement de la précédente œuvre à fournir obligatoirement
- Éléments graphiques éventuels (photos, moodboard...),
- Budget prévisionnel synthétique TTC, indiquant les dépenses prévues en région et le plan de financement,
- Note sur le parcours de l'auteur / scénariste (2 pages maximum),
- Curriculum vitæ.

⚠ Tout dossier incomplet est déclaré irrecevable et n'est pas présenté au jury.

7 – Modalités de sélection

- Une session d'évaluation des dossiers est organisée une fois par an.
- Le jury est composé de professionnels du cinéma ou de l'audiovisuel, nommés par la Région, représentatifs de la diversité des pratiques (fiction, documentaire, animation, écriture).
- L'aide est sélective.

8 – Montant de l'aide et modalités de versement

- Montant : entre 3 000 € et 5 000 € par projet.
- Versement en deux tranches :
 - 70 % après signature de l'acte d'attribution de l'aide et sur présentation d'un RIB de moins de 2 mois
 - 30 % à réception des justificatifs d'avancée du projet : budget définitif de l'étape d'amorçage, note d'avancement des travaux d'écriture, premier traitement (10 à 20 pages), ...